



**DELEGUES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE PRESENTS : 19**

**NOMBRE DE VOTANTS : 25**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Juillet 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 Juin 2023, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT - BEYRAND – CELAN — GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO

Mesdames BINET – BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS – MOREIRA – PENARD – REMIGI — SILVESTRE

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU

Monsieur QUISSOLLE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame BETTON à Monsieur DUCOUT

Monsieur CHIBRAC à Madame REMIGI

Monsieur RECORS à Monsieur LANGLOIS

Madame ROUSSEL à Madame HANRAS

Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur QUINTANO est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUINTANO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Avril 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/3/5  
Réf 7.8

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC POUR 2023 – SIGNATURE DE CONVENTIONS - AUTORISATION**

Monsieur PROUILHAC expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022, vous avez autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les crédits 2023 dédiés aux fonds de concours ont été arrêtés par délibération n°2023/2/18 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023.

Le montant attribué pour la Commune de Saint Jean d'Illac est de 437 500 €.

La Commune de Saint Jean d'Illac a déposé deux dossiers dans le cadre de ce fonds de concours pour les projets suivants :

- Extension / Création d'un nouveau centre associatif en extension d'un bâtiment existant dans le cadre du réaménagement du Centre-Ville

Le montant des travaux est estimé à 1 760 833,33 € HT pour lequel la Commune de Saint Jean d'Illac sollicite un fonds de concours pour un montant de 125 000 € HT. Les travaux seront réalisés entre novembre 2023 et 2025.

- Remplacement de la couverture et de l'étanchéité du bâtiment B1 sur le site de l'Uzzine

Le montant des travaux est estimé à 853 407,15 € HT pour lequel la Commune de Saint Jean d'Illac sollicite un fonds de concours pour un montant de 125 000 € HT. Les travaux seront réalisés entre 2023 et 2024.

Conformément au règlement adopté, l'attribution du fonds de concours se formalise par une délibération du Conseil Communautaire, une délibération concordante du Conseil Municipal de la Commune concernée et la signature d'une convention entre la Commune et l'EPCI.

Il vous est demandé /

1. d'autoriser l'attribution du fonds de concours pour les projets :

- d'extension /création d'un nouveau centre associatif en extension d'un bâtiment existant dans le cadre du réaménagement du Centre-Ville pour un montant de 125 000 € HT,
- remplacement de la couverture et de l'étanchéité du bâtiment B1 sur le site de l'Uzzine pour un montant de 125 000 € HT

2. d'autoriser la signature des conventions avec la Commune de Saint Jean d'Illac annexées à la présente délibération

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait** siennes les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** l'attribution du fonds de concours pour les projets cités précédemment
- **Autorise** le Président à signer les conventions avec la Commune de Saint Jean d'Illac annexées à la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 11/07/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



## **Convention relative au versement d'un fonds de concours pour la création d'un nouveau centre associatif en extension d'un bâtiment existant dans le cadre du réaménagement du Centre-Ville de Saint Jean d'Illac.**

### **ENTRE**

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2023/3/5 du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2023,

### **ET**

La Commune de Saint Jean d'Illac, sise Esplanade Pierre Favre - 120 Avenue du Las - BP 10 - 33127 Saint Jean d'Illac, représentée par XXX, dûment habilité(e) par délibération n° xxx du Conseil Municipal du xxxx

### **PREAMBULE**

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de création d'un nouveau centre associatif en extension d'un bâtiment existant dans le cadre du réaménagement du centre-ville sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

#### **Article 1 : Objet**

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Saint Jean d'Illac.

#### **Article 2 Destination du fonds de concours**

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Saint Jean d'Illac dans le cadre de l'extension/création d'un nouveau centre associatif en extension d'un bâtiment existant dans le cadre du réaménagement du Centre-Ville.

#### **Article 3 : Montant du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 125 000€ HT pour un montant de dépenses éligibles de 1 760 833,33 € HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

#### **Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours**

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :
- des justificatifs concernant la réalisation des travaux
- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Saint Jean d'Illac et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Saint Jean d'Illac.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

#### **Article 6 : Publicité**

La Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

#### **Article 7 : Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

#### **Article 8 : Annexes**

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet et du plan de financement
- Annexe 2 : Un plan de financement prévisionnel détaillé
- Annexe 3 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 4 : Une note de présentation

Fait à \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes  
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Saint Jean d'Illac  
XXX

## ANNEXE 1

Saisissez du texte ici



FINANCES LOCALES  
SUBVENTIONS D2023-07-67

### DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Saint Jean d'Ilac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2022-02-28 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat de demander à tout organisme financeur, à savoir l'État ou d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

**Considérant** la nécessité de procéder à la création d'un centre associatif en extension de l'espace Simone Villenave,

**Considérant** les premières réponses des partenaires sur les demandes de subventions réalisées,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De modifier le montant de la demande de fonds de concours à la communauté de communes Jalle Eau Bourde,

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel est annexé à la présente décision.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** De transmettre une copie de la présente décision à Monsieur le Préfet de la Gironde pour contrôle de la légalité et de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Saint Jean d'Ilac dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 Code des Relations entre le Public et l'Administration)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À Saint Jean d'Ilac, le 03 juillet 2023

Le Maire,  
Edouard QUINTANO



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

11/07/2023



ID : 033-243301165-20230705-2023\_3\_5-DE

## ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 033-213304223-20230703-D2023\_07\_67-AU



### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Annexe décision D2023-07-67

| NATURE DES DEPENSES (1)                                   | Montant HT     | Montant TTC    | RECETTES                                     | Montant        | %       |
|-----------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------------------------------------|----------------|---------|
| Acquisitions foncières éligibles ( selon opération ) :    |                |                | Aides publiques (2) :                        |                |         |
|                                                           |                |                | Union européenne (DS5)                       |                | 0,00%   |
|                                                           |                |                | ETAT (DSIL)                                  |                | 0,00%   |
| Acquisitions immobilières éligibles ( selon opération ) : |                |                | ETAT ( DETR, FNADT)                          | 175 000,00 €   | 9,94%   |
|                                                           |                |                | Collectivités locales et leurs groupements : |                |         |
|                                                           |                |                | Département                                  | 34 062,00 €    | 1,93%   |
|                                                           |                |                | Région                                       | 0,00 €         | 0,00%   |
|                                                           |                |                | Communes ou groupement de communes           | 125 000,00 €   | 7,10%   |
|                                                           |                |                | Établissements publics                       | 0,00 €         | 0,00%   |
| Travaux ( par lot ) :                                     |                |                | Autres, y compris aides privées (3)          | 0,00 €         | 0,00%   |
| Lot 01 - Gros œuvre                                       | 651 798,60 €   | 782 158,32 €   |                                              |                |         |
| Lot 02 - Charpente couverture                             | 84 631,00 €    | 101 557,20 €   |                                              |                |         |
| Lot 03 - Etalement                                        | 92 462,00 €    | 110 954,40 €   |                                              |                |         |
| Lot 04 - Menuiseries alu                                  | 127 829,50 €   | 153 395,40 €   |                                              |                |         |
| Lot 05 - Menuiseries bois                                 | 105 120,00 €   | 126 144,00 €   |                                              |                |         |
| Lot 06 - Plâtrerie isolation                              | 111 319,00 €   | 133 582,80 €   |                                              |                |         |
| Lot 07 - PSCV                                             | 152 175,00 €   | 182 610,00 €   |                                              |                |         |
| Lot 8 - Electricité                                       | 118 785,00 €   | 142 542,00 €   |                                              |                |         |
| Lot 09 - Peintures sols souples                           | 90 242,00 €    | 108 290,40 €   |                                              |                |         |
| Lot 10 - Ascenseur                                        | 25 000,00 €    | 30 000,00 €    |                                              |                |         |
| Lot 11 - Serrurerie                                       | 31 850,00 €    | 38 220,00 €    |                                              |                |         |
| Matériels- Équipements ( selon opération ) :              |                |                |                                              |                |         |
|                                                           |                |                |                                              |                |         |
| Autres dépenses ( selon opération ) :                     |                |                |                                              |                |         |
| Prestations intellectuelles                               | 169 621,23 €   | 203 545,48 €   |                                              |                |         |
| Sous-total :                                              | 1 760 833,33 € | 2 113 000,00 € | Sous-total :                                 | 334 062,00 €   | 18,97%  |
| Recettes générées par l'investissement (4)                | 0,00 €         | 0,00 €         | Autofinancement (20 % minimum)               |                |         |
|                                                           |                |                | Fonds propres                                |                |         |
|                                                           |                |                | Emprunts (3)                                 | 1 426 771,33 € | 81,03%  |
|                                                           |                |                | Crédit-bail                                  |                |         |
|                                                           |                |                | Autres (3)                                   |                |         |
| TOTAUX                                                    | 1 760 833,33 € | 2 113 000,00 € |                                              | 1 760 833,33 € | 100,00% |

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues ( délibérations des collectivités locales, ... )

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date :

03/07/2023

Nom et signature du représentant légal :

Edouard QUINTANO  
Maire de Saint Jean d'Ilac



## ANNEXE 4

Fonds de concours 2023 – Jalle Eau Bourde



Fonds de concours  
Communauté de communes Jalle Eau Bourde

**EXTENSION-CREATION D'UN  
NOUVEAU CENTRE ASSOCIATIF EN  
EXTENSION D'UN BÂTIMENT EXISTANT  
DANS LE CADRE DU  
REAMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE**



Fonds de concours 2023 – Jalle Eau Bourde

## Identification

Arrondissement : Bordeaux.

Collectivité :

Ville de Saint-Jean-d'Ilac

Esplanade Pierre Favre

BP10

120 avenue du Las

33127 Saint-Jean-d'Ilac

Siret commune : 213 304 223 00018

EPCI d'appartenance : Communauté de communes Jalle Eau Bourde.

Nom et qualité du représentant légal : Edouard QUINTANO, maire de Saint Jean d'Ilac

Nom et qualité du référent en charge du dossier : Charlène BAILLEUL, directrice générale des services.

Téléphone : 06 72 93 53 91

Courriel : [ch.bailleul@mairie-stjeandillac.fr](mailto:ch.bailleul@mairie-stjeandillac.fr)

Nom et qualité du référent en charge du paiement : Joël MARTY, directeur de pôle Ressources

Téléphone : 05 57 97 83 10

Courriel : [j.marty@mairie-stjeandillac.fr](mailto:j.marty@mairie-stjeandillac.fr)



## Description du projet

**Intitulé :** EXTENSION-CREATION D'UN NOUVEAU CENTRE ASSOCIATIF EN EXTENSION D'UN BÂTIMENT EXISTANT DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE

### Localisation :

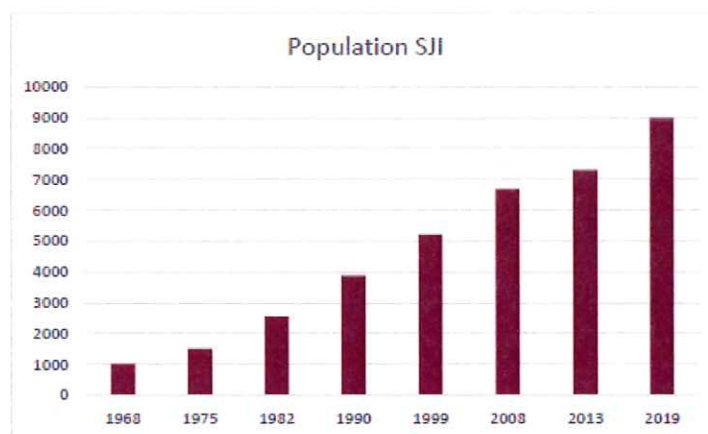
40 avenue du Las, 33127 Saint-Jean-d'Illac

GPS : <https://goo.gl/maps/rb5p82fw4nqaQp46>

## Descriptif de l'opération (présentation générale du projet, objectifs poursuivis et résultats attendus)

### Contexte du projet

La démographie illacaise a cru de manière très rapide depuis la fin des années 1960, passant de 1 016 habitants au recensement de 1968 à 8 980 habitants au recensement de 2019, soit une croissance de +783% sur la totalité de la période contre +60% pour la même période sur la population de Gironde. Ramenés à des taux d'évolution plus récents, l'évolution de la population illacaise entre les recensements de 2008 et de 2019 est de +34,35% contre +14,25% pour l'ensemble de la Gironde.



Données INSEE, données locales, dossier complet.

| Année | Population SJI | Population Gironde | Evolution SJI | Evolution Gironde |
|-------|----------------|--------------------|---------------|-------------------|
| 1968  | 1 016          | 1 009 390          | -             | -                 |
| 1975  | 1 498          | 1 061 480          | 47,44%        | 5,16%             |
| 1982  | 2 538          | 1 127 546          | 69,43%        | 6,22%             |
| 1990  | 3 879          | 1 213 499          | 52,84%        | 7,62%             |
| 1999  | 5 213          | 1 287 334          | 34,39%        | 6,08%             |



## Fonds de concours 2023 – Jaille Eau Bourde

|      |       |           |        |        |
|------|-------|-----------|--------|--------|
| 2008 | 6 684 | 1 421 276 | 28,22% | 10,40% |
| 2013 | 7 303 | 1 505 517 | 9,26%  | 5,93%  |
| 2019 | 8 980 | 1 623 749 | 22,96% | 7,85%  |

Données INSEE, données locales, dossier complet.

Le développement de la ville s'est accompagné d'une forte dynamique associative. La ville compte à ce jour 60 associations actives qui utilisent régulièrement les équipements publics recensées dans le guide des associations de la ville pour la saison 2022-2023.

|                                                                                                             |  |                                                                                                      |  |                                                                     |                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>INDEX</b>                                                                                                |  |                                                                                                      |  |                                                                     |                                                  |
| <b>A</b>                                                                                                    |  | <b>D</b>                                                                                             |  | <b>K</b>                                                            | <b>T</b>                                         |
| Association A.S.I. .... 19                                                                                  |  | Association syndicale autorisée de Défense des Habitants Contre les Inondations (S.D.H.C.I.) .... 18 |  | Kiev Magna A.S.I. .... 22                                           | Tatou chavon A.S.I. .... 23                      |
| Amis A.S.M. .... 20                                                                                         |  |                                                                                                      |  |                                                                     | Tatou Baccat .... 13                             |
| Amis des Femmes-Histoire amérindiennes ..... 09                                                             |  |                                                                                                      |  |                                                                     | Tennis Club Baccat .... 27                       |
| Association L'été et Culture Baccat (A.L.C.B.) .... 06                                                      |  |                                                                                                      |  |                                                                     | Tennis de Table A.S.I. .... 23                   |
| Association pour le Martien de l'Agriculture l'histoire de Saint-Jean d'Illac (A.M.A.P. - I.H.A.C.) .... 17 |  |                                                                                                      |  |                                                                     | Trois Fais A.S.I. Les Archers Baccat .... 24     |
| Association musicale et Chorégraphique Baccat (A.M.C.B.) .... 08                                            |  | <b>E</b>                                                                                             |  | <b>L</b>                                                            |                                                  |
| Association des Parents d'Adultes Indépendants de Saint-Jean d'Illac (A.P.I.S.) .... 09                     |  | Equipe Baccat pour le Téléthon Inter-Associatif (E.T.I.A.) .... 18                                   |  | L'été et les autres ..... 07                                        |                                                  |
| Association Pierre Favre ..... 14                                                                           |  | Equipe de vol de ..... 11                                                                            |  | L'été et les autres ..... 08                                        |                                                  |
| Association de l'histoire de l'Environnement Baccat (A.P.E.B.) .... 18                                      |  |                                                                                                      |  | Le repaire des joueurs ..... 12                                     |                                                  |
| Association de Protection Civile Baccat (A.P.C.B.) .... 14                                                  |  | <b>F</b>                                                                                             |  | <b>M</b>                                                            | <b>U</b>                                         |
| Association Vétérans Baccat (A.V.B.) .... 23                                                                |  | Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (F.C.P.E.) .... 09                                       |  | Marche nordique A.S.I. .... 22                                      | Union Nationale des Combattants (U.N.C.) .... 16 |
| Association Sportive Baccat ..... 23                                                                        |  | Fédération A.S.I. .... 20                                                                            |  | Modérisme A.S.I. .... 22                                            |                                                  |
| Atelier d'art Baccat ..... 06                                                                               |  | Football Club Montignac-Bac (F.C.M.B.) .... 26                                                       |  | Modèle Vivant ..... 13                                              | <b>V</b>                                         |
|                                                                                                             |  |                                                                                                      |  |                                                                     | V.I.L. Les Jilles Vertes ..... 27                |
| <b>B</b>                                                                                                    |  | <b>G</b>                                                                                             |  | <b>N</b>                                                            | <b>Y</b>                                         |
| Badminton A.S.M. .... 20                                                                                    |  | Général Baccat A.S.I. .... 21                                                                        |  | Nature Baccat country ..... 08                                      | Yoga A.S.I. .... 24                              |
| Basket A.S.M. .... 20                                                                                       |  |                                                                                                      |  |                                                                     |                                                  |
| Bien-Être Sportif A.S.I. .... 20                                                                            |  | <b>H</b>                                                                                             |  | <b>P</b>                                                            |                                                  |
|                                                                                                             |  | Handball A.S.M. .... 29                                                                              |  | Pétanque ..... 26                                                   |                                                  |
| <b>C</b>                                                                                                    |  | <b>J</b>                                                                                             |  | Phase Action ..... 18                                               |                                                  |
| Chorégraphie ..... 10                                                                                       |  | Jaille Astronomie ..... 12                                                                           |  | <b>R</b>                                                            |                                                  |
| Club d'entraînés de Saint-Jean d'Illac et de Montignac-sur-Jalle (C.E.S.I.J.) .... 17                       |  | Jeunes sports-compens ..... 15                                                                       |  | Radio Club des écos-féaux ..... 13                                  |                                                  |
| Coureur 100 ..... 09                                                                                        |  | Ado Jaille A.S.I. .... 21                                                                            |  | Rugby Club Montignac-Bac (R.C.M.B.) .... 26                         |                                                  |
| Cours d'orientation A.S.M. .... 26                                                                          |  |                                                                                                      |  | <b>S</b>                                                            |                                                  |
|                                                                                                             |  |                                                                                                      |  | Secteur Pastoral Saint-Jean d'Illac et Montignac-sur-Jalle ..... 16 |                                                  |
|                                                                                                             |  |                                                                                                      |  | Sport & Santé ..... 08                                              |                                                  |
|                                                                                                             |  |                                                                                                      |  | Syndicat autonome de chasse ..... 13                                |                                                  |

## Extrait du guide des associations 2022-2023

Le développement urbain de la ville s'est aussi effectué essentiellement par étalement urbain avec constitution de lotissements pavillonnaires. Depuis plusieurs années, la ville mène une démarche de densification de son centre-ville à même de répondre à la très forte demande de logements sur la couronne ouest de la Métropole et a signé en 2020 un traité de concession d'aménagement avec l'aménageur Clairisien pour une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Cette refonte du centre-ville illacais, dont l'essentiel du foncier concerné est une ancienne friche industrielle qui se verra dépolluée et réhabilitée, a également des impacts sur certains bâtiments municipaux vieillissants puisqu'un bâtiment permettant aujourd'hui d'accueillir des activités associatives, essentiellement celles liées à l'enseignement artistique (musique et danse), devra être déconstruit dans le cadre du projet.



## Fonds de concours 2023 – Jalle Eau Bourde

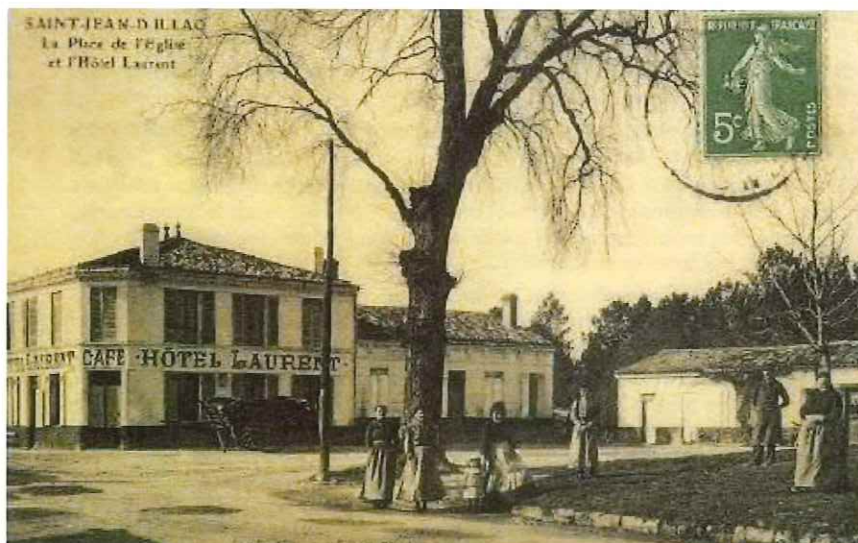
## PLAN GUIDE VERSION 2 - NOVEMBRE 2022

Plan guide du périmètre de la ZAC Cœur de Boura

La municipalité porte un projet culturel de territoire fort. Une salle de spectacle, l'espace Quérandeau, a été inaugurée en 2022 à l'arrière de la mairie. La bibliothèque municipale, dont le nombre de prêts est passé de 5 000 en 2020 à 20 000 en 2022, est en cours de relocalisation en plein cœur du centre-ville, dans le périmètre de la ZAC. Une maison des expositions existe dans l'espace Simone Villenave, ancien hôtel restauré juste à côté de la mairie et c'est ce bâtiment qui doit faire l'objet d'une extension pour créer le nouveau centre associatif.

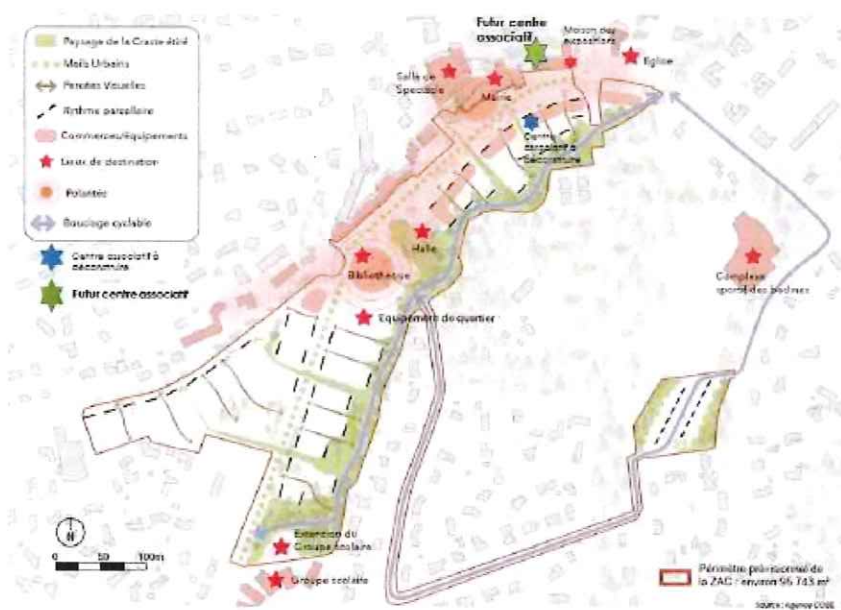


## Fonds de concours 2023 – Jalle Eau Bourde



Espace Simone Villenave – Ancien Hôtel Café du centre-ville

## PÉRIMÈTRE PRÉ-OPÉRATIONNEL



Dynamique en cours du centre-ville et du centre associatif



## Fonds de concours 2023 – Jalle Eau Bourde

### Enjeux et objectifs poursuivis prioritairement

Le projet de ZAC du cœur de bourg doit, sur une période minimale de 10 ans, reconfigurer progressivement le paysage de ce centre.

La démolition de la résidence Les Magnolias a déclenché ce processus de requalification et de dynamisation du cœur de bourg :

- la requalification passe par la réalisation de nouveaux programmes résidentiels diversifiés et par l'aménagement d'espaces publics et d'équipements structurants, redonnant une place aux mobilités actives (piétons, cycles...) et connectant l'ensemble des polarités d'aujourd'hui à celles de demain ;

- la dynamisation repose sur la création de nouvelles surfaces pour accueillir des commerces et des services de proximité ainsi que sur l'amélioration des conditions de mobilité pour tous les modes et de stationnement automobile.

Le projet de la « ZAC Cœur de Bourg » à Saint Jean d'Ilac s'inscrit dans une démarche de restructuration urbaine vertueuse, favorisant la densification de son centre-ville au profit de la conservation des terres agricoles et forestières de la commune. Ces marqueurs fort de l'identité paysagère de la ville furent longtemps le terrain de son développement urbain, à l'instar de la majorité des communes péri-urbaines. Cette logique d'expansion a entraîné un étalement pavillonnaire parfois peu maîtrisé et une importante imperméabilisation des sols, mettant au premier plan la voiture, au détriment des mobilités actives et des espaces piétons.

L'habitat « pavillonnaire » est ainsi aujourd'hui la principale typologie représentée à Saint Jean d'Ilac. Malgré les qualités de vie qu'elle représente, ses caractéristiques ne permettent pas de donner au cœur de bourg son statut de « centre » : un tissu bâti individuel adossé à des voiries, peu d'activation des rez-de-chaussée et des espaces publics peu amènes à la pratique piétonne.

Ce dernier critère est particulièrement prégnant en cœur de bourg. Il s'est en effet constitué historiquement autour du carrefour entre la D211 et la D106, devenus aujourd'hui des axes très routiers, fortement empruntés à l'échelle de toute l'aire urbaine. Le cœur de bourg actuel a la forme urbaine d'un « village-rue ».

La densification apparaît donc comme l'un des leviers pour redynamiser le centre-bourg en accompagnant l'offre de logements existante par de nouvelles typologies d'habitat, complétées par des programmes attractifs complémentaires : commerces, services et équipements publics, tout en s'inscrivant dans la démarche du ZAN.

Néanmoins, dans ce contexte péri-urbain, où la maison individuelle est prédominante, l'un des enjeux de l'aménagement de la ZAC « cœur de bourg », à travers notamment son plan guide, doit être de maîtriser et encadrer la densité pour ne pas dénaturer l'identité de Saint Jean d'Ilac.

La dynamique associative et créatrice de lien social est ainsi privilégiée et la déconstruction du centre associatif actuel doit être compensée par l'extension d'un espace accueillant déjà des activités associatives mais aussi des activités municipales (réunions publiques, réunions, bureaux de vote) et une maison des expositions. Le projet culturel de territoire vise ainsi à créer de nouveaux espaces de mobilité apaisée entre les lieux culturels et des résonnances entre les projets de ces différents espaces.

La création de cette extension à visée associative vise en effet l'hébergement des activités associatives liées à l'enseignement artistique et musical. L'Association l'A.M.C.I. Association Musicale et Chorégraphique Ilacaise fondée en 1987 a pour objet d'enseigner les techniques et connaissances dans le domaine de la musique, de la danse, du théâtre, du chant et du chant choral qui réunissait avant crise sanitaire jusqu'à 621 élèves.



## Fonds de concours 2023 – Jalle Eau Bourde

Pratique artistique  
à Saint Jean d'Ilac

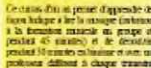
## MUSIQUE

## Éveil musical (à 4 ans) :



Adaptes aux plus petits, l'éveil musical permet d'initier les enfants à la musique à travers des ateliers ludiques et variés. Les enfants découvrent les sons, les rythmes et les instruments à travers des jeux et des activités.

## Découverte instrumentale (CP-CE2) :



Ce cours d'initiation permet d'apprendre à jouer d'un instrument de musique à travers des ateliers ludiques et variés. Les enfants découvrent les sons, les rythmes et les instruments à travers des jeux et des activités.

## Apprentissage musical :



L'AMCI propose un cours d'apprentissage musical aux enfants de 6 à 12 ans. Les enfants découvrent les sons, les rythmes et les instruments à travers des ateliers ludiques et variés.

## Pour les adultes :



Vous souhaitez apprendre, approfondir ou tout simplement partager votre passion musicale ? Nos professeurs sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre apprentissage musical.

MUSIQUE  
Pratiques collectives

## Chorale d'enfants :



Chorale à partir de 6 ans et jusqu'à 12 ans. Les enfants découvrent la musique à travers des ateliers ludiques et variés. Les enfants découvrent les sons, les rythmes et les instruments à travers des jeux et des activités.

## Plus qu'une simple chorale d'enfants :



Une chorale d'enfants est un ensemble musical composé d'enfants. Les enfants découvrent la musique à travers des ateliers ludiques et variés. Les enfants découvrent les sons, les rythmes et les instruments à travers des jeux et des activités.

## Ateliers de Musique Actuelle :



Si vous aimez la musique pop-rock, le jazz ou la variété, venez enrichir vos connaissances musicales à travers des ateliers ludiques et variés. Les enfants découvrent les sons, les rythmes et les instruments à travers des jeux et des activités.

## Orchestre :



Apprenez avec le chef de l'orchestre à travers des ateliers ludiques et variés. Les enfants découvrent les sons, les rythmes et les instruments à travers des jeux et des activités.

## DANSE

## Éveil (à partir de 4 ans) :



Ces cours de danse sont proposés aux enfants de 4 à 6 ans. Les enfants découvrent la danse à travers des ateliers ludiques et variés. Les enfants découvrent les sons, les rythmes et les instruments à travers des jeux et des activités.

## Danse Classique (CP à Adulte) :



Danses de la danse classique, les enfants découvrent la danse à travers des ateliers ludiques et variés. Les enfants découvrent les sons, les rythmes et les instruments à travers des jeux et des activités.

## Danse Modern Jazz/Lyrical-Dance



Danses de la danse moderne, les enfants découvrent la danse à travers des ateliers ludiques et variés. Les enfants découvrent les sons, les rythmes et les instruments à travers des jeux et des activités.

## STAGE Danse Africaine (enfants) :



Danses de la danse africaine, les enfants découvrent la danse à travers des ateliers ludiques et variés. Les enfants découvrent les sons, les rythmes et les instruments à travers des jeux et des activités.

## STAGE Danse Africaine



Danses de la danse africaine, les enfants découvrent la danse à travers des ateliers ludiques et variés. Les enfants découvrent les sons, les rythmes et les instruments à travers des jeux et des activités.

## THÉÂTRE

## Pour les plus jeunes :



Des 3 ans, les enfants découvrent le théâtre à travers des ateliers ludiques et variés. Les enfants découvrent les sons, les rythmes et les instruments à travers des jeux et des activités.

## Pour les adolescents :



Les adolescents découvrent le théâtre à travers des ateliers ludiques et variés. Les enfants découvrent les sons, les rythmes et les instruments à travers des jeux et des activités.

## Démarche l'improvisation en devenant un YAKOZ (adultes)



Le YAKOZ est un personnage qui permet aux enfants de découvrir le théâtre à travers des ateliers ludiques et variés. Les enfants découvrent les sons, les rythmes et les instruments à travers des jeux et des activités.



Retrouvez nous sur Facebook : AMCI33127

Détails des animations et fiches d'inscriptions sur le facebook de l'école ou sur demande par mail.

L'adhésion annuelle à notre association est de 10€ (détails) ou de 41€ (membres hors commune).

L'équipe de l'AMCI est à votre écoute par mail ou téléphone.

## AMCI

180 place Charles de Gaulle  
33 127 Saint Jean d'Ilac

Téléphone : 05.56.08.93.57

Mobile : 06.99.29.93.57

Messagerie : amcillac@bbox.fr

\* Offres de la commune validées par l'association, l'école et la mairie de Saint Jean d'Ilac.



## Fonds de concours 2023 – Jalle Eau Bourde

## Les élèves

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AMOJ  
2023

| Années                 | 17-18      | 18-19      | 19-20      | 20-21      | 21-22      | Évolution<br>sur 1 an | Évolution<br>avant COVID |
|------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------------------|--------------------------|
| <b>Total Elèves</b>    | <b>640</b> | <b>602</b> | <b>621</b> | <b>487</b> | <b>424</b> | <b>-13%</b>           | <b>-32%</b>              |
| Chorale                | 31         | 33         | 32         | 25         | 29         | 16%                   | -9%                      |
| Ateliers /Orchestre    |            | 38         | 26         | 18         | 20         | 11%                   | -23%                     |
| Fonction musicale      | 105        | 104        | 115        | 84         | 58         | -31%                  | -50%                     |
| Instruments            | 245        | 175        | 188        | 154        | 131        | -15%                  | -30%                     |
| <b>Musique (Total)</b> | <b>350</b> | <b>350</b> | <b>361</b> | <b>281</b> | <b>239</b> | <b>-15%</b>           | <b>-34%</b>              |
| Danse Classique        | 131        | 111        | 131        | 87         | 65         | -25%                  | -50%                     |
| Modern Jazz            | 50         | 40         | 49         | 42         | 41         | -2%                   | -16%                     |
| Africaine              | 17         | 28         | 0          | 6          | 10         | 67%                   | -                        |
| Lyrical Dance          | 19         | 18         | 13         | 18         | 16         | -11%                  | 23%                      |
| <b>Danses (Total)</b>  | <b>217</b> | <b>197</b> | <b>193</b> | <b>153</b> | <b>133</b> | <b>-13%</b>           | <b>-31%</b>              |
| Théâtre                | 42         | 55         | 67         | 53         | 52         | -2%                   | -22%                     |

Enfin, respectueux du patrimoine illacais et de son identité, le choix a été fait de créer cet équipement en prolongement d'un lieu emblématique et faisant partie intégrante du patrimoine de la ville. Les intentions architecturales de ce projet visent un respect de l'existant et de ce bâtiment historique illacais.

## Présentation des travaux projetés

Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre associatif, la ville souhaite disposer après travaux d'un établissement neuf, parfaitement adapté à l'usage et la réglementation, permettant de recevoir diverses activités culturelles et associatives dans un bâtiment sécurisé, économe en énergie, d'emploi plurivalent, doté d'équipements mutualisables, évolutif et d'une souplesse d'utilisation. Le projet correspond à l'extension d'un bâtiment abritant actuellement la salle Villenave et une salle d'exposition. La partie neuve d'extension sera en R+1. Le projet comprendra notamment des locaux pour les activités danse, musique et théâtre (salle de danse, salle de répétition, vestiaires, salles de cours...) et des locaux pour les associations (salles associatives, réunions, rangement...).



Saisissez du texte ici

Fonds de concours 2023 – Jalle Eau Bourde

## Informations financières

Plan de financement : cf. Annexe 01.

## Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de commencement d'exécution : novembre 2023.

Date prévisionnelle de fin d'exécution : novembre 2024.

Etat prévisionnel de réalisation des dépenses par exercice et l'année prévisionnelle de fin des paiements : cf. Annexe 02

## Pièces justificatives et annexes

Annexe 01 : Plan de financement

Annexe 02 : Etat prévisionnel de réalisation des dépenses

Annexe 03 : Décision du maire et délibération de délégation du conseil municipal

Annexe 04 : Attestation de non commencement de l'opération

Annexe 05 : Devis descriptifs détaillés par poste

Annexe 06 : Echancier de réalisation de l'opération et des dépenses

Annexe 07 : Plan de situation

Annexe 08 : Plan cadastral

Annexe 09 : Plan de masse

Annexe 10 : Situation juridique des terrains ou immeubles

Annexe 11 : Programme des travaux APS





## **Convention relative au versement d'un fonds de concours pour le remplacement de la couverture et de l'étanchéité du bâtiment B1 sur le site multiservices de l'Uzzine à Saint Jean d'Illac.**

### **ENTRE**

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2023/3/5 du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2023,

### **ET**

La Commune de Saint Jean d'Illac, sise Esplanade Pierre Favre - 120 Avenue du Las - BP 10 - 33127 Saint Jean d'Illac, représentée par XXX, dûment habilité par délibération n° xxx du Conseil Municipal du xxxx

### **PREAMBULE**

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de remplacement de la couverture et de l'étanchéité du bâtiment B1 sur le site multiservices de l'Uzzine (176 impasse du Forestier à Saint Jean d'Illac) sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

**IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :**

#### **Article 1 : Objet**

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Saint Jean d'Illac.

#### **Article 2 Destination du fonds de concours**

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Saint Jean d'Illac dans le cadre du remplacement de la couverture et de l'étanchéité du bâtiment B1 sur le site multiservices de l'Uzzine (176 impasse du Forestier à Saint Jean d'Illac).

#### **Article 3 : Montant du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 125 000€ HT pour un montant de dépenses éligibles de 853 407,15 € HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

#### **Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours**

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde via au terme de l'opération sur présentation :
- des justificatifs concernant la réalisation des travaux
- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Saint Jean d'Illac et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Saint Jean d'Illac.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

#### **Article 6 : Publicité**

La Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

#### **Article 7 : Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

#### **Article 8 : Annexes**

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet et du plan de financement
- Annexe 2 : Un plan de financement prévisionnel détaillé
- Annexe 3 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 4 : Une note de présentation

Fait à \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté de Communes  
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Saint Jean d'Illac  
XXX

## ANNEXE 1



FINANCES LOCALES  
SUBVENTIONS D2023-07-66

### DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Saint Jean d'Ilac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2022-02-28 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat de demander à tout organisme financeur, à savoir l'État ou d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

**Considérant** la nécessité de faire des travaux de rénovation et de sécurisation de la toiture de l'UZZINE,

**Considérant** les premières réponses des partenaires sur les demandes de subventions réalisées,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** De modifier le montant de la demande de fonds de concours à la communauté de communes Jalle Eau Bourde.

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel est annexé à la présente décision.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** De transmettre une copie de la présente décision à Monsieur le Préfet de la Gironde pour contrôle de la légalité et de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Saint Jean d'Ilac dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 Code des Relations entre le Public et l'Administration)  
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À Saint Jean d'Ilac, le 03 juillet 2023

Le Maire,  
Edouard QUINTANO



## ANNEXE 2



### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Annexe décision 2023-07-66

| NATURE DES DEPENSES (1)                                   | Montant HT   | Montant TTC    | RECETTES                                     | Montant      | %       |
|-----------------------------------------------------------|--------------|----------------|----------------------------------------------|--------------|---------|
| Acquisitions foncières éligibles ( selon opération ) :    |              |                | Aides publiques (2) :                        |              |         |
|                                                           |              |                | Union européenne                             | 0,00 €       | 0,00%   |
|                                                           |              |                | ETAT (DSIL)                                  | 0,00 €       | 0,00%   |
| Acquisitions immobilières éligibles ( selon opération ) : |              |                | ETAT ( DETR, FNADT)                          | 0,00 €       | 0,00%   |
|                                                           |              |                | Collectivités locales et leurs groupements : |              |         |
|                                                           |              |                | Département                                  | 0,00 €       | 0,00%   |
|                                                           |              |                | Région                                       | 0,00 €       | 0,00%   |
| Travaux ( par lot ) :                                     |              |                | Communes ou groupement de communes           | 125 000,00 € | 14,65%  |
| Charpente et étanchéité                                   | 833 652,15 € | 1 000 382,58 € | Établissements publics                       | 0,00 €       | 0,00%   |
|                                                           |              |                | Autres, y compris aides privées (3)          | 0,00 €       | 0,00%   |
| Matériels- Équipements ( selon opération ) :              |              |                |                                              |              |         |
|                                                           |              |                |                                              |              |         |
| Autres dépenses ( selon opération ) :                     |              |                |                                              |              |         |
| MOE, contrôle technique, etc.                             | 19 755,00 €  | 23 706,00 €    |                                              |              |         |
| Sous-total :                                              | 853 407,15 € | 1 024 088,58 € | Sous-total :                                 | 125 000,00 € | 14,65%  |
| Recettes générées par l'investissement (4)                | 0,00 €       | 0,00 €         | Autofinancement (20 % minimum)               |              |         |
|                                                           |              |                | Fonds propres                                | 728 407,15 € | 85,35%  |
|                                                           |              |                | Emprunts (3)                                 |              |         |
|                                                           |              |                | Crédit-bail                                  |              |         |
|                                                           |              |                | Autres (3)                                   |              |         |
| TOTAUX                                                    | 853 407,15 € | 1 024 088,58 € |                                              | 853 407,15 € | 100,00% |

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues ( délibérations des collectivités locales, ... )

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date : 03/07/2023

Nom et signature du représentant légal :

Edouard GUINIANO  
 Maire de Saint Jean d'Ilac



## ANNEXE 4

Fonds de concours - CCJEB - 2023



Fonds de concours

# REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE ET DE L'ETANCHEITE DU BATIMENT B1 SUR LE SITE MULTISERVICES DE L'UZZINE

Communauté de communes Jaille Eau Bourde



Fonds de concours - CCJEB - 2023

## Identification

Arrondissement : Bordeaux.

Collectivité :

Ville de Saint-Jean-d'Ilac

Esplanade Pierre Favre

BP10

120 avenue du Las

33127 Saint-Jean-d'Ilac

Siret commune : 213 304 223 00018

EPCI d'appartenance : Communauté de communes Jalle Eau Bourde.

Nom et qualité du représentant légal : Edouard QUINTANO, maire de Saint Jean d'Ilac

Nom et qualité du référent en charge du dossier : Charlène BAILLEUL, directrice générale des services.

Téléphone : 06 72 93 53 91

Courriel : [ch.bailleul@mairie-stieandillac.fr](mailto:ch.bailleul@mairie-stieandillac.fr)

Nom et qualité du référent en charge du paiement : Joël MARTY, directeur de pôle Ressources

Téléphone : 05 57 97 83 10

Courriel : [j.marty@mairie-stieandillac.fr](mailto:j.marty@mairie-stieandillac.fr)



Fonds de concours - CCJEB - 2023

## Description du projet

**Intitulé : REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE ET DE L'ETANCHEITE DU BATIMENT B1 SUR LE SITE DE L'UZZINE**

### Localisation :

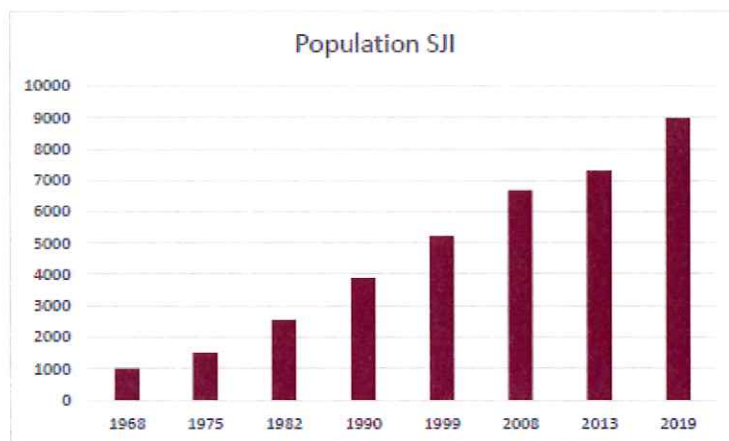
176 impasse du Forestier, 33127 Saint-Jean-d'Illac

GPS : 44.79577541934659, -0.7756820476188141

## Descriptif de l'opération (présentation générale du projet, objectifs poursuivis et résultats attendus)

### Contexte du projet

La démographie illacaise a cru de manière très rapide depuis la fin des années 1960, passant de 1 016 habitants au recensement de 1968 à 8 980 habitants au recensement de 2019, soit une croissance de +783% sur la totalité de la période contre +60% pour la même période sur la population de Gironde. Ramenés à des taux d'évolution plus récents, L'évolution de la population illacaise entre les recensements de 2008 et de 2019 est de +34,35% contre +14,25% pour l'ensemble de la Gironde.



Données INSEE, données locales, dossier complet.

| Année | Population SJI | Population Gironde | Evolution SJI | Evolution Gironde |
|-------|----------------|--------------------|---------------|-------------------|
| 1968  | 1 016          | 1 009 390          | -             | -                 |
| 1975  | 1 498          | 1 061 480          | 47,44%        | 5,16%             |
| 1982  | 2 538          | 1 127 546          | 69,43%        | 6,22%             |
| 1990  | 3 879          | 1 213 499          | 52,84%        | 7,62%             |
| 1999  | 5 213          | 1 287 334          | 34,39%        | 6,08%             |



## Fonds de concours - CCJEB - 2023

|      |       |           |        |        |
|------|-------|-----------|--------|--------|
| 2008 | 6 684 | 1 421 276 | 28,22% | 10,40% |
| 2013 | 7 303 | 1 505 517 | 9,26%  | 5,93%  |
| 2019 | 8 980 | 1 623 749 | 22,96% | 7,85%  |

Données INSEE, données locales, dossier complet.

Cette forte évolution de population sur une courte période a conduit la ville à faire évoluer ses équipements publics. Le centre technique municipal (CTM) était installé au 1551 avenue de Pierroton dans un bâtiment datant de 1968. Malgré plusieurs réhabilitations au fil des ans, ce bâtiment ne correspondait plus aux normes et aux besoins des services techniques.

En 2015, la ville a acquis et transformé un ancien site industriel (entreprise Zodiac) sis au 86 impasse du Forestier. Cette acquisition a nécessité de lourds travaux et a permis de répondre à une partie des besoins urgents de la ville.

Ce site industriel comporte deux bâtiments.

Le premier bâtiment (B1) abrite dans un espace le centre technique municipal ainsi que les locaux administratifs et les vestiaires nécessaires et dans un second espace des bureaux, boxes de stockages et ateliers à la location. Ce second espace fait l'objet d'un budget annexe dédié.

Le second bâtiment (B2) abrite des bureaux administratifs de la mairie, des plateaux d'évolution sportifs, un dojo et des vestiaires.

### Enjeux et objectifs poursuivis prioritairement

En 2019, des problèmes d'étanchéité en toiture se sont révélés sur le premier bâtiment (B1), créant des problèmes d'exploitation du bâtiment. Un projet de reprise de l'étanchéité du bâtiment a été engagé. En 2022, des diagnostics complémentaires préparatoires au projet ont révélé un problème de structure du bâtiment sur la partie abritant le centre technique municipal pouvant représenter un danger dans l'exploitation du bâtiment (cf. Annexe 01).

Les enjeux de sécurité importants conduisent aujourd'hui la ville à engager des travaux au plus tôt pour assurer la sécurité des agents du centre technique municipal et des occupants des bureaux, boxes et ateliers et assurer la pérennité du bâtiment.

Le remplacement de la couverture et de l'étanchéité du bâtiment des services techniques représente un budget conséquent pour la ville, d'autant plus que ce chantier devra être réalisé en site occupé afin de garantir la continuité du service public local.

### Présentation des travaux projetés

Le relevé de charpente a montré suite aux notes de calculs des résultats très défavorables. La structure existante ne supporte même pas son poids propre. Les renforcements à prévoir sont importants et comporteront à minima :

- Mise en œuvre d'une sur-couverture du bâtiment pour la phase travaux (pour protection en cas d'intempéries lors de l'enlèvement total de la couverture).
- Dépose complète de la couverture (étanchéité + bac).
- Rajout de pannes ou changement.
- Rajout de poteaux et renfort des arbalétriers en fonction du nombre de rajouts.
- Création de semelles isolées (découpe dallage, réseaux à dévier, micropieux, etc.).



## Fonds de concours - CCJEB - 2023

Lors du diagnostic, nous avons trouvé une toiture fortement encombrée (multitude de socles, sorties, cheminées d'extraction, etc.). Les travaux d'étanchéité vont permettre de supprimer un maximum d'équipements non utilisés liés à la précédente activité du site. Les travaux à prévoir sont les suivants :

- Dépose équipements et bac acier
- Repose bac acier + isolation + étanchéité
- Remplacement du chéneau
- Création de trop plein et travaux divers
- Mise en place de protections collectives

## Informations financières

Plan de financement : cf. Annexe 02.

## Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de commencement d'exécution : septembre 2023.

Date prévisionnelle de fin d'exécution : mai 2024.

Etat prévisionnel de réalisation des dépenses par exercice et l'année prévisionnelle de fin des paiements : cf. Annexe 03

## Pièces justificatives et annexes

Annexe 01 : Diagnostic de structure et étanchéité

Annexe 02 : Plan de financement

Annexe 03 : Etat prévisionnel de réalisation des dépenses

Annexe 04 : Décision du maire et délibération de délégation du conseil municipal

Annexe 05 : Attestation de non commencement de l'opération

Annexe 06 : Devis descriptifs détaillés par poste

Annexe 07 : Echancier de réalisation de l'opération et des dépenses

Annexe 08 : Plan de situation

Annexe 09 : Plan cadastral

Annexe 10 : Plan de masse

Annexe 11 : Situation juridique des terrains ou immeubles

Annexe 12 : Programme détaillé des travaux APD

Annexe 13 : Etat des autorisations nécessaires à la réalisation du projet

